

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ONECCA-TOGO POUR LES
SOCIETES DE COMPTABILITE**

LETTRE DE DEMANDE

Nom et Prénoms
Adresse du demandeur

A
Madame le Président du Conseil
de l'Ordre de l'ONECCA-Togo
07 BP 12439 Lomé 07
Lomé-TOGO

Objet : Demande d'inscription au Tableau de
l'ONECCA-Togo d'une Société de comptabilité

Madame le Président,

En application de la loi n° 2001-001 du 23 janvier 2001 portant création de l'Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés au Togo (ONECCA-Togo) et du Code de Déontologie des Professionnels Comptables du Togo, j'ai l'honneur de solliciter, par la présente, l'inscription au Tableau de l' Ordre de la Société dénommée xxxxx en qualité de Société de comptabilité au titre de l'article 17 de ladite Loi.

Je joins à ma demande :

1. le formulaire de déclaration sur l'honneur du dirigeant gérant, directeur ou administrateur;
2. le check-list dûment renseigné des conditions d'inscription;
3. les pièces justificatives y afférentes.

Veuillez agréer, Madame le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Lomé, le

Signature

**Formulaire de déclaration sur honneur du dirigeant gérant,
directeur général, président ou administrateur général**

En application des dispositions ci-après de la loi 2001-001 portant création de l'Ordre National des Experts comptables et Comptables Agréés au Togo :

Article 23 : Un membre de l'Ordre ne peut participer à la gérance, à la direction ou à l'administration que d'une seule société reconnue par l'Ordre.

Je soussigné : Mr/Mme/Mlle..... ,
déclare par la présente :

☐ être le dirigeant gérant, directeur, président ou administrateur de la seule société de comptabilité,

☐ que la société de comptabilité dont je suis le dirigeant ne détient de participations financières ni dans des entreprises industrielles, commerciales, agricoles, bancaires, ni dans des sociétés civiles.

☐ que la société de comptabilité dont je suis le dirigeant détient% de participations financières dans des entreprises ci-après dont l'activité se rattache à la profession de comptable agréé:

Nom de la société.....

Activité de la société

Fait à.....le

Signature

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ONECCA-TOGO D'UNE SOCIETE DE COMPTABILITE

(Articles 10, 11, 26, 27, 28, 29 et 35 de la loi n° 2001-001 du 23 janvier 2001)

(Articles 17, 19, 20, 21, 22 et 23 de la loi n° 2001-001 du 23 janvier 2001)

#	Conditions	Justification de la condition auprès du Conseil de l'Ordre	Partie réservée au demandeur	
			Check-list O/N/NA	Commentaires
1	1.1. Société ou entreprise de comptabilité constituée par les comptables agréés (article 17 de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001)	- Preuve d'inscription au Tableau de l'ONECCA-Togo en qualité de comptable agréé du demandeur.		
	1.2. Forme juridique de la société ou de l'entreprise de comptabilité (article 17 de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001)	- Fournir les statuts juridiques de la société, le RCCM, la carte unique de création d'entreprise prouvant la forme juridique correspond à l'une des formes autorisées ci-après : • Société anonyme (SA) ; • Société à responsabilité limitée (SARL) ; • Société civile ; • Groupement d'intérêt économique (GIE). • NB : Une assurance professionnelle qui précise clairement le nom du cabinet, les associés couverts et la territorialité est exigée après l'acceptation d'inscription du cabinet et avant l'attribution d'un numéro d'affiliation à l'ONECCA-Togo.		
	1.3. Objet social (article 17 de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001)	- Preuve de statuts, du RCCM, de la carte unique de création d'entreprise dont l'objet social correspond aux activités de comptable agréé prévu à l'article 14 de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001) à savoir : • tenir, ouvrir, surveiller, centraliser, arrêter et dans		

#	Conditions	Justification de la condition auprès du Conseil de l'Ordre	Partie réservée au demandeur	
			Check-list O/N/NA	Commentaires
		<i>l'exercice de ces missions, redresser les comptabilités des entreprises et organismes auxquels le dirigeant de la société de comptabilité n'est pas lié par un contrat de travail ;</i> <i>• attester la régularité et la sincérité des états financiers de synthèse des entreprises et organismes dont il arrête les comptes.</i> <i>NB : Eviter d'inscrire dans les documents administratifs, d'autres objets sociaux qui ne sont pas prévus dans la loi.</i>		
	1.4. Structure du Capital de la société ou de l'entreprise de comptabilité (article 19 de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001).	<i>- Preuve des deux tiers (2/3) au moins du capital sont détenus par les associés membres de l'ordre inscrits individuellement au Tableau en qualité de comptable agréé.</i>		
2	Le dirigeant Comptable agréé ne participe à la gérance, la direction ou à l'administration que d'une seule société reconnue par l'Ordre (article 23 de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001).	<i>- Déclaration sur honneur que le dirigeant Comptable agréé de la société de comptabilité est gérant, directeur général, président, ou administrateur général de la seule société de comptabilité pour laquelle il demande l'inscription ;</i> <i>- Acte juridique de nomination ou de la désignation du ou des comptables agréés inscrits à l'ONECCA-Togo comme seuls dirigeants du cabinet à inscrire.</i>		
3	Avoir un domicile fiscal au Togo (article 10 de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001)	<i>- Attestation de domiciliation fiscale au nom du cabinet avec un numéro d'identification fiscale ;</i> <i>- Carte d'immatriculation fiscale en cours de validité, au</i>		

#	Conditions	Justification de la condition auprès du Conseil de l'Ordre	Partie réservée au demandeur	
			Check-list O/N/NA	Commentaires
		<i>nom du cabinet avec pour dirigeant un comptable agréé par l'ONECCA-Togo ;</i> <i>- Attestation de régularité fiscale ou quitus fiscal en cours de validité ;</i> <i>- Contrat de bail au nom de la société de comptabilité ou preuve de propriété des lieux d'exercice de la profession ;</i> <i>- Visite des bureaux du demandeur par le 2^e vice-président ou le membre du Conseil de l'Ordre chargé de l'étude du dossier. NB : cette phase est importante avant la conclusion de l'étude du dossier.</i>		
4	Frais d'inscription (article 35 ¹ de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001)	<i>- Paiement des frais d'inscription. (les frais d'inscription sont fixés à 200 000 FCFA).</i>		
5	Incompatibilité et interdiction (articles 26 ² , 27 et 28 de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001)	<i>- Déclaration sur honneur du dirigeant.</i>		

NB : Le dépôt du dossier est fait en deux exemplaires légalisés dans une chemise en sangle.

Date et signature du demandeur

¹ Article 35 : L'inscription au tableau de l'ordre en qualité d'expert-comptable ou de comptable agréé comporte l'obligation de verser une cotisation fixée par l'ordre pour son fonctionnement, ou pour celui des organismes de solidarité, de retraite ou de garantie, qui seraient créés par l'ordre.

² Article 26 : L'exercice de la profession d'expert-comptable ou de comptable agréé est incompatible avec toute activité de nature à porter atteinte à son indépendance en particulier avec :- l'exercice d'un emploi salarié, sauf chez un autre membre de l'ordre ou au sein d'une société ou groupement inscrit au Tableau. Toutefois, un membre de l'ordre peut dispenser un enseignement se rattachant à l'exercice de sa profession sans avoir le statut de fonctionnaire ; -